

En 2021, VIVEA a accompagné plus de 6 450 chefs d'entreprise de Bourgogne-Franche-Comté : pourquoi pas vous ?





Vous êtes chef d'exploitation agricole, entrepreneur du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, conjoint collaborateur ou aide familial : vous pouvez bénéficier d'un financement de vos formations professionnelles par VIVEA, votre fonds d'assurance formation !

Se former pour acquérir de nouvelles compétences

La formation professionnelle continue est un moyen de compléter sa formation initiale, d'**élargir** son champ de **compétences** pour gagner en efficacité et s'adapter au contexte changeant.

En Bourgogne Franche-Comté, **les élus du comité VIVEA encouragent** et soutiennent le développement de formations sur les thématiques suivantes :

 La transmission cessation des exploitations	 Concilier performance et résilience des Entreprises par des pratiques adaptées au changement climatique
 La création de valeur ajoutée dans les exploitations	 La communication positive et le dialogue sociétal

Quelles sont les formations financées par VIVEA ?



Des formations collectives pour répondre à une préoccupation ou un projet partagé dans le cadre d'un projet collectif. Il est toujours possible, pour un groupe d'agriculteurs préalablement constitué, de se faire accompagner par un centre de formation sur une thématique particulière.



Des formations individuelles pour des chefs d'entreprise qui ont un projet spécifique (de diversification, de reconversion...). Parmi les formations individuelles, VIVEA finance les permis (prise en charge des 2/3 du coût).

Un droit personnel



Votre contribution formation collectée chaque année par la MSA (**109 € en moyenne en 2021**) vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de vos formations dans la limite de **2250 € par an**.

Les aides pour partir en formation



Le crédit d'impôt : tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il assiste à une formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an. Les associés de sociétés sont également concernés par le dispositif. Depuis le 1er janvier 2022, le montant du crédit d'impôt est doublé pour certaines sociétés.



Le service de remplacement, à un taux préférentiel pour motif de formation, est possible selon les départements.

Contact :

Sylvie HUMBLLOT s.humblot@vivea.fr 06 77 15 55 93 départements 21 ; 25 ; 39 ; 70 ; 90